

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 93 f) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Biélorus)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 93 de l'ordre du jour (voir A/53/608, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa f) aux 36e, 40e et 41e séances, les 10, 24 et 25 novembre 1998. Les délibérations de la Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/53/SR.36, 40 et 41).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/53/L.33 et A/C.2/53/L.43

2. À la 36e séance, le 10 novembre, à la demande du représentant de l'Indonésie, le représentant de l'Égypte, au nom des auteurs, à savoir les États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que les États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne, a présenté un projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement» (A/C.2/53/L.33), qui était libellé comme suit :

* Le rapport de la Deuxième Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/53/608 et Add.1 à 7.

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994, 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 52/188 du 18 décembre 1997 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant également qu'au paragraphe 2 de sa résolution 52/188, elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), avec une participation au plus haut niveau politique possible, chargée d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la résolution 1998/8 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1998, concernant l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Réaffirme* que la session extraordinaire se déroulera sur la base et dans le plein respect du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et que les accords dont celui-ci a fait l'objet ne seront pas renégociés;

3. *Souligne* qu'il convient de faire participer effectivement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, et de prendre les dispositions voulues, en s'inspirant de la pratique et de l'expérience de la Conférence internationale sur la population et le développement, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et y être étroitement associés et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale à proposer, en consultation avec les États Membres, des modalités appropriées pour associer effectivement les États Membres à la session extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants à la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement, qui doit remplir les fonctions d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à la session extraordinaire proprement dite;

5. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la session extraordinaire;

7. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".»*

3. À la 40e séance, le 24 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), a présenté un projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement» (A/C.2/53/L.43), déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.33.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.43 (voir par. 10).

5. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Suisse a fait une déclaration (voir A/C.2/53/SR.40).

6. Le projet de résolution A/C.2/53/L.43 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/53/L.33 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de décision A/C.2/53/L.45

7. À la 40e séance, le 24 novembre, le Président de la Commission a présenté un projet de décision intitulé «Célébration du trentième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population» (A/C.2/53/L.45).

8. À la 41e séance, le 25 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de décision.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/53/L.45 (voir par. 11).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994, 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 52/188 du 18 décembre 1997 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹,

Rappelant également qu'au paragraphe 2 de sa résolution 52/188, elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), avec une participation au plus haut niveau politique possible, chargée d'examiner et d'évaluer

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. 1, résolution 1, annexe.

l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la résolution 1998/8 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1998, concernant l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²;

2. *Réaffirme* que la session extraordinaire se déroulera sur la base et dans le plein respect du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et que les accords dont celui-ci a fait l'objet ne seront pas renégociés;

3. *Souligne* qu'il convient de faire participer effectivement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, et de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique et de l'expérience de la Conférence internationale sur la population et le développement, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond et un concours actif aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite son Président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer effectivement à la session extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants à la trente-troisième session de la Commission de la population et du développement, qui doit remplir les fonctions d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera, du 30 juin au 2 juillet 1999, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

5. *Décide* que la trente-troisième session de la Commission de la population et du développement, qui se réunira en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, sera ouverte à la pleine participation de tous les États;

6. *Invite* tous les autres organismes et organisations compétents des Nations Unies à contribuer, selon qu'il conviendra, à la session extraordinaire ainsi qu'à ses préparatifs;

7. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la session extraordinaire;

² A/53/407.

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement».

* * *

11. La Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Célébration du trentième anniversaire
du Fonds des Nations Unies pour la population**

L'Assemblée générale décide de consacrer, à sa cinquante-quatrième session, une séance plénière à la célébration du trentième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement».
